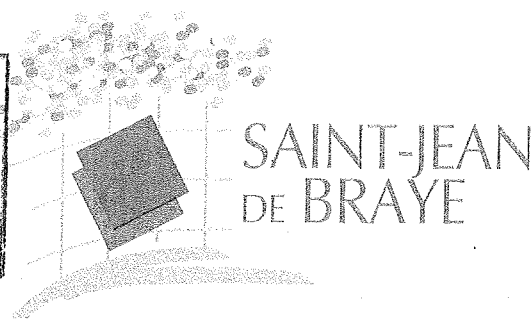
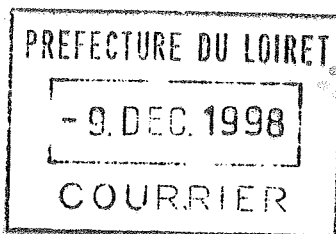


ARRETE N° 98 -75
*Le Maire de la Ville
de Saint Jean de Braye*



**Arrêté permanent portant
obligations spéciales des riverains
des voies publiques par temps de neige et/ou verglas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 relatif aux mesures de police propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1990 portant règlement sanitaire départemental et plus particulièrement son article 99-8 qui précise que " des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas".
- Vu le code pénal,

A R R E T E

Article 1 : En cas de neige et/ou verglas, les propriétaires, occupants et locataires de terrains ou d'immeubles bordant les voies et places publiques sont tenus, dans les meilleurs délais et chaque fois que nécessaire pour assurer la sécurité des piétons, de déblayer et saler ou sabler par tout moyen à leur convenance la neige et/ou le verglas sur une largeur d'un mètre au droit de leur terrain et/ou immeuble.

Article 2 : les neiges et/ou glaces doivent être poussées dans le caniveau ou, quand celui n'existe pas, sur la chaussée sans occasionner de gêne pour les usagers de la voie publique.
Aucun dépôt de neige et/ou de glace ne devra recouvrir les tampons de regards et les bouches d'égout.

Article 3 : le présent arrêté s'applique également aux riverains des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le directeur de la police urbaine, Monsieur le Chef de Poste de la police municipale, et Monsieur le directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'un affichage, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la ville de Saint-Jean de Braye ainsi que d'une transmission à Monsieur le Préfet du Loiret.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 7 décembre 1998
Le Maire

